

Aunis-
Sud

Ma Communauté
de Communes

ARRÊTÉ N°2018-A-13

Du Président portant organisation de l'enquête publique dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de BOUHET

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et en particulier l'article L.153-9

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) ;

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local de l'urbanisme

Vu la délibération n°2015-06-03 du Conseil Communautaire du 23 juin 2015, adoptant la modification de ses statuts de la Communauté de Communes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°15-3077-DRCTE-BCL du 16/11/2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2237-DRCTE-BCL du 22/12/2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud ;

Vu la délibération n°2015-12-02 du 08 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLU intercommunal valant PLH et définissant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal du 30 novembre 2009 prescrivant l'élaboration du PLU de la commune de Bouhet

Vu la délibération DCM 12/2016 du conseil municipal du 07 mars 2016 acceptant que la Communauté de Communes Aunis Sud poursuive l'élaboration du PLU de Bouhet

Vu la délibération n°2016-12-13 du Conseil Communautaire du 19 avril 2016 acceptant que la Communauté de Communes Aunis Sud poursuive l'élaboration du PLU de Bouhet.

Vu la décision n° E18000105/86 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de POITIERS en date du 06/07/2018 désignant le commissaire-enquêteur,

Vu les pièces du dossier relatives à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de BOUHET à soumettre à l'enquête publique,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à l'enquête publique en vue de l'élaboration du Plan local de la commune de BOUHET, pour une durée de **1 mois, du 04 septembre 2018 au 09 octobre 2018 inclus.**

ARTICLE 2 :

L'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique est : la Communauté de Communes Aunis Sud

Adresse : 44 rue du 19 mars 1962, BP89, 17700 SURGÈRES - Tel : 04.46.07.22.33.-
Fax :05.46.07.72.60.

Courriel : contact@aunis-sud.fr.

Site internet : www.aunis-sud.fr

Le responsable du projet d'élaboration du Plan local d'urbanisme de BOUHET est : la Communauté de Communes Aunis Sud

Adresse : 44 rue du 19 mars 1962, BP89, 17700 SURGÈRES - Tel : 04.46.07.22.33.-
Fax :05.46.07.72.60.

Courriel : contact@aunis-sud.fr.

Site internet : www.aunis-sud.fr

ARTICLE 3 : Monsieur Jacques BOISSIERE, domicilié, 6 rue Rambaud, 17000 La Rochelle est désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal Administratif.

ARTICLE 4 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront déposés en mairie de Bouhet et au siège de la Communauté de Communes Aunis Sud pendant **30 jours** consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture, **du 04 septembre 2018 au 09 octobre 2018 inclus.**

Le dossier d'élaboration du PLU de Bouhet sera également consultable librement sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : www.aunis-sud.fr et sur le site de la mairie de Bouhet : <http://www.bouhet17.fr>

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, ou par mail à l'adresse suivante contact@aunis-sud.fr (en précisant dans l'objet « observation élaboration PLU de BOUHET ») ou les adresser par écrit à la mairie de Bouhet ou à la Communauté de Communes Aunis Sud, au commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.

De plus dès la publication de l'Arrêté d'ouverture d'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente.

ARTICLE 5 : Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public dans les conditions suivantes :

- **Mardi 04 septembre 2018 de 14h à 17h à la mairie de Bouhet**
- **Mardi 11 septembre 2018 de 14h à 17h à la mairie de Bouhet**
- **Mercredi 19 septembre 2018 de 9h à 12h au siège de la Communauté de Communes Aunis Sud**
- **Mercredi 03 octobre 2018 de 9h à 12h à la mairie de Bouhet**
- **Mardi 09 octobre 2018 de 14h à 17h à la mairie de Bouhet**

AR PREFECTURE

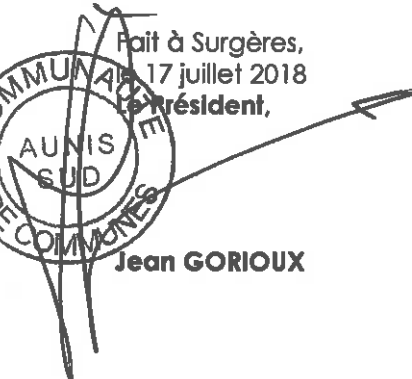
017-200041614-20180717-2018A13-AR
Regu le 18/07/2018


ARTICLE 6 : un avis au public faisant connaître l'ouverture de la présente enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, **dans le journal Sud-Ouest et dans le journal l'HEBDO**. Il est publié par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés dans la commune de BOUHET et sur le site internet <http://www.bouhet17.fr>, au siège et sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud, www.aunis-sud.fr.

ARTICLE 7 : A l'expiration du délai d'enquête publique prévu à l'article 4, le registre est clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Président de la Communauté de Communes Aunis Sud, le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.

ARTICLE 8 : Une copie de son rapport sera adressée par le Commissaire Enquêteur à Monsieur le Préfet et au Président du Tribunal Administratif.

Le public pourra consulter ce rapport au siège de la Communauté de Communes Aunis Sud et à la mairie de Bouhet aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur les sites internet www.aunis-sud.fr ou <http://www.bouhet17.fr> pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Fait à Surgères,
le 17 juillet 2018
Le Président,

Jean GORIOUX



Acte exécutoire par télétransmission en
Préfecture le : 18.07.2018

Sous le numéro : 017-200041614-20180717-2018A13-AR

et publication le : 19.07.2018

Par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Christelle LAFAYE PELLEFIGUE



